Devis

ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE
43, rue de Liège
75008 Paris
France

Téléphone : 0149195960
Fax : 0149471901
Email : aia@anubisgroup.org

Représentant légal : Dominique Vernhes
Habilitation Préfectorale : 18-75-0419

Devis valable 7 jours à compter de sa date d'émission

Votre contact	VERNHES Dominic
Date et heure	21 jan. 2026 à 08:52
Numéro du dossier	#52293

Défunt	Mr NO NAME

Client

Famille DEVIS TYPE 2026
Famille DEVIS TYPE 2026 (FAMILLE)
paris
75008 Paris
France

OFFRE SIMPLE
sans cérémonie Inhumation et creusement pleine terre 1 mètre 50 (1 place)

Devis d'obsèques du lieu de mise en bière parisien au lieu d'inhumation parisien, hors prestations liées aux circonstances du décès, hors taxes et vacations, hors tiers, achat de concession au cimetière et de marbrerie.

Le présent "devis-type inhumation" constitue un exemple tarifaire établi à titre d'information sur l'organisation d'obsèques et dont la forme est imposée par la loi.

Il est présenté dans le cadre d'un décès survenu dans un établissement de soins sur la commune de Paris avec une mise en bière dans ce même établissement, les prestations dont le tarif n'est pas communiqué tel que la taxe du crématorium ou l'ouverture de sépulture (ne sachant si il sagit d'un caveau ou d'une pleine terre)

Un devis personnalisé gratuit peut vous être envoyé sur simple demande.

Les familles sont libres de choisir l'opérateur qui va gérer les obsèques de leur défunt.

Votre contact	VERNHES Dominic
Date et heure	21 jan. 2026 à 08:52
Numéro du dossier	#52293
Défunt	Mr NO NAME

Quantité	Description	TVA	Prix TTC des prestations obligatoires	Prix TTC des prestations non obligatoires
	1. PRÉPARATION DES OBSÈQUES			
1	09DFA Démarches administratives obsèques **France :** *Démarches au convoi Inclus notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ du corps/transport et inhumation ou crémation)*	20,00 %		300,00 EUR
1	05HAB Habillage **France :** *Toilette et habillage / si fait par la chambre mortuaire de l'hôpital à retirer*	20,00 %		120,00 EUR
		Sous-total		420,00 EUR
	3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
1	04CRC Cercueil bois **France :** *Cercueil bois essence pin quatre poignées cuve étanche épaisseur 22 mn avec plaque d'identifiaiton*	20,00 %	792,00 EUR	
1	04EMB Emblême **France :** *à rajouter*	20,00 %		0,01 EUR
1	04CAP Capiton **France :** *capiton taffetas blanc premier modèle*	20,00 %		50,00 EUR
		Sous-total	792,00 EUR	50,01 EUR
	5. TRANSPORT APRÈS MISE EN BIÈRE			
1	08COR Corbillard cérémonie **France :** *Corbillard au convoi Le véhicule avec son chauffeur pour une demie journée , avec deux places pour les familles*	10,00 %		330,00 EUR
		Sous-total		330,00 EUR
	6. CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			
1	06ASS Assistance aux obsèques / maitre de cérémonie **France :** *Maître de cérémonie demi-journée Le maître de cérémonie assure la qualité de l'hommage rendu. Il veille au bon déroulement de la cérémonie d'obsèques. Il en est l'animateur principal. Son rôle est de maîtriser les actions et les acteurs : il encadre l'équipe de porteurs et reste l'interlocuteur privilégié des familles.*	20,00 %		120,00 EUR

1	06CER Porteurs au Convoi **France :** *Equipe de 3 porteurs convoi demi-journée, Le porteur accompagne et transporte le défunt de la mise en bière jusqu'au cimetière ou le crématorium. Il assiste le maître de cérémonie pendant les obsèques (disposition des fleurs et articles funéraires)*	20,00 %		288,00 EUR
		Sous-total		408,00 EUR
	7. INHUMATION			
1	06CIM Personnel au cimetière **France :** *Personnel pour l'inhumation*	20,00 %		240,00 EUR
1	11CREU Creusement **France :** *Creusement pleine terre une place sur Paris*	20,00 %		660,00 EUR
1	11CAV Ouverture et fermeture de caveau **France :** *à définir / Ouverture fermeture caveau avec un monument Fourniture du dallage en sus*	20,00 %		0,01 EUR
		Sous-total		900,01 EUR
	8. FRAIS AVANCÉS			
1	900FRTAXES Frais avancés : Achat de Concession **France :** *à la charge de la famille*	0,00 %		0,01 EUR
		Sous-total		0,01 EUR

Sous-total	792,00 EUR	2108,03 EUR
TVA 1 (20,0 %)		428,33 EUR
TVA 2 (10,0 %)		30,00 EUR
Montant dû		**2900,03 EUR**

INFORMATION BANCAIRE :
Paiement en Euros : HSBC FRANCE : IBAN : FR76 3005 6000 2100 2103 0713 230 - SWIFT : CCFRFRPP
Paiement en USD : HSBC FRANCE : IBAN : FR76 3005 6009 2609 2600 1382 548 - SWIFT : CCFRFRPP

OPPOSITION AU DEMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE :
Vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

- Formulaire : https://inscription.bloctel.fr
- Information : https://www.inc-conso.fr/content/demarchage-telephonique-vous-pouvez-vous-inscrire-sur-la-liste-dopposition-bloctel

RGPD : Anubis Group Holding Limited protège la confidentialité des données personnelles que vous lui confiez. Anubis s'engage à ne collecter les données relatives aux personnes que dans le cadre de l'Etat Civil des défunts afin de conclure l'organisation et la réalisation de rapatriements ou d'obsèques. Qu'elles soient sous forme papier, numérisées ou enregistrées dans un fichier informatisé, les informations qu'elles contiennent sont protégées, et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de notre référent RGPD par courriel rgpd@anubisgroup.org, ou par courrier à Anubis Group Holding Limited, RGPD, 43, rue de Ilège - 75008 Paris - France

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE
En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues à l'article L 612-1 et suivants le code de la consommation, saisir, par voie postale ou par courrier, le Médiateur de la consommation des Professionnels du funéraires.
- En écrivant à l'adresse suivante : Le Médiateur de la consommation des Professionnels du funéraires - 14, rue des Fossés Saint Marcel - 75005 Paris
- Ou en consultant le site du Médiateur de la consommation des Professionnels du funéraires en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr

En complément des prestations mentionnées ci-dessus, vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires que nous vous invitons à lire :

- Opposition au démarchage téléphonique
- La règlementation RGPD
- Information concernant le Médiateur de la consommation des professionnels du funéraire
- Liste des prestations pour lesquelles l'établissement est habilité
- Ce que dit la règlementation funéraire
- Les conditions de paiement des frais de rapatriement et ou d'obsèques
- Annulation de Commande
- Les conditions générales de vente (Services funéraires & Marbrerie)

Par votre signature vous reconnaissez accepter cette proposition et avoir pris connaissance de ces informations et conditions.
Nous restons à votre écoute si vous avez la moindre question.

Bien cordialement. La Direction Anubis.

HABILITATION PREFECTORALE : 18-75-0419

Liste des prestations pour lesquelles l'établissement est habilité :
1 : Transport de corps avant mise en bière (Prestation effectuée en sous-traitance)
1 : Transport de corps après mise en bière
2 : Organisation d'obsèques
3 : Soins de conservation (Prestation effectuée en sous-traitance)
4 à 6 : Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
7 : Fournitures des corbillards et des voitures de deuil
8 : Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

REGLEMENTATION FUNERAIRE :
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche, une plaque d'identité, 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Ce devis est valable 7 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées. «En application de la règlementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche, une plaque d'identité et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation.»

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues à l'article L 612-1 et suivants du code de la consommation, saisir, par voie postale ou par courrier, le Médiateur de la consommation des Professionnels du funéraires.

En écrivant à l'adresse suivante : Le Médiateur de la consommation des Professionnels du funéraires - 14, rue des Fossés Saint Marcel - 75005 Paris ou en consultant le site du Médiateur de la consommation des Professionnels du funéraires en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr

Nom & Prénom Signature
précédés de la mention "Bon pour accord"

PAIEMENT DES FRAIS D'OBSÈQUES :

Qui doit payer les frais d'obsèques ? La personne qui a signé le devis et le bon de commande s'engage à effectuer le paiement des frais de rapatriement et/ou d'obsèques.

A quel moment ? Comptant à la signature de la commande où le cas échéant selon les modalités énumérées ci-dessous.

Quels moyens de règlement ?

- **Comptant :**La famille ou la personne qui a signé le devis / Commande, effectue elle-même le paiement des frais d'obsèques selon les conditions d'ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE.
- **Virement bancaire :** HSBC FRANCE : IBAN : FR76 3005 6000 2100 2103 0713 230 - SWIFT : CCFRFRPP
- **Chèque de banque et/ou carte bancaire :** VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS,
- **Espèce :** A hauteur de 1000 Euros maximum.
- **Tiers payant :** Un organisme de tiers payant tel qu'une mutuelle peut participer aux frais d'obsèques.
- **Prélèvement sur le compte bancaire du défunt :** L'article L. 312-1-4 du Code Monétaire et Financier stipule que la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut obtenir le paiement des frais d'obsèques par prélèvement sur le compte bancaire du défunt(e), à condition que la somme y soit effectivement disponible, et dans la limite de 5000€. Cette procédure permet à la famille de ne pas avancer les frais, et à ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE d'être réglé rapidement en transmettant les informations à la banque détentrice du compte.
- **Capital obsèques, assurance décès :** Si le défunt(e) avait contracté une assurance décès, versée sous forme de capital, le bénéficiaire obtiendra la somme correspondante. Attention cependant aux termes du contrat : si rien ne précise que le capital doit être dédié au paiement des frais d'obsèques, le bénéficiaire peut dépenser l'argent perçu comme bon lui semble, sans obligatoirement régler les frais d'obsèques. Généralement, le paiement du capital par l'assurance est long, de ce fait, ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE demande l'avance des frais.
- **Notaire :** Le notaire peut régler les frais d'obsèques à la société de pompes funèbres, cependant ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE précise ne pas accepter ce type de règlement, qui peut être très long (jusqu'à 1 an). Par conséquent, ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE demandera le règlement des frais d'obsèques.

ANNULATION DE COMMANDE:

Code la consommation Art. L 121523 à L 121526

Conditions : pour exercer votre faculté de renonciation, vous devez, compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception

Utiliser l'adresse de notre siège social

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES FUNERAIRES

Article 1 • Application des conditions générales de vente - Opposabilité : Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande, en conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 • Commande : La documentation générale est à disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 7 jours. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'à la signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et ou au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable. Certaines fournitures et prestations sont soit obligatoires par la législation, soit obligatoires par la réglementation. Les dispositions prévues par le Règlement National des Pompes Funèbres nous obligent à imposer les fournitures et/ou les prestations qui sont repérées par des signes distincts.

Article 3 • Modification de la commande : Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations.

Article 4 • Garantie - Responsabilité : Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la quotité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence, l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité ou de l'état particulier du sous-sol. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre outre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels , les réquisitions de l'autorité publique et les grèves. L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiqué si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus. Pour la crémation l'entreprise exigera que lui soit précisé par écrit le lieu de destination des cendres du défunt. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des inexactitudes données par la Famille ou la mairie sur les coordonnées des concessions.

Article 5 • Prix : Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6 • Paiement : Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la Famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie ou besoin , un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas

de carence du notaire, la personne ayant signé le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entrainera l'application de pénalités indiquées sur les documents commerciaux. Ces pénalités seront exigibles par simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7 • Exécution par un tiers : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.). En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention, la société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans leurs tâches par les tiers intervenant pour les obsèques.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 1 • Application des conditions générales de vente - Opposabilité : Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tout autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 • Commande : La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de command entre les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3 • Modification de la commande : Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations qui s'entend commande des fournitures et matériaux inclus. Toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis et d'une facture supplémentaires.

Article 4 • Garantie Responsabilité : La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeur, les catastrophes naturelles, incendies, destructions des locaux ou des matériels, réquisitions de l'autorité publique et les grèves. L'entreprise est tenue de la garantie des vices cachés. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur entretien défectueux, utilisation anormale, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques, ..), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Les taches et veines naturelles ne donnent lieu ni à réduction de prix ni à refus de marchandises. La responsabilité de l'entreprise ne peut être retenue en cas de variation raisonnable des dimensions. La Famille est seule responsable de l'exactitude des coordonnées de l'emplacement des concessions. Les prestations supplémentaires résultant d'une erreur de la famille relative à l'emplacement donneront lieu à facturation.

Article 5 • Prix : Les prestations et fournitures sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les prix s'entendent nets et TTC.

Article 6 • Paiement : Un acompte minimum de 50% et un chèque de caution du solde sont demandés à la commande. Le chèque de caution est encaissé à l'émission de la facture. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise peut délivrer une quittance signée à la demande. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités indiquées dans les documents commerciaux. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun

cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont est la plus ancienne.

Article 7 • Délais : Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages & intérêts. Sont considérés, entre autre, comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : les catastrophes naturelles , la guerre, l'émeute, l'incendie , les grèves, les accidents, l'accroissement momentané des décès, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 • Réception : Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité du produit livré ou produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Article 9 • Transfert de propriété : Tous monuments, fournitures, articles restent l'entière propriété de l'entreprise jusqu'à leur complet paiement.

Article 10 • Démarchage : En cas de démarchage à domicile, le client a la faculté de renoncer à sa commande dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande. Le client, en cas d'exercice de sa faculté de renonciation, doit retourner par lettre recommandée avec avis de réception le formulaire détachable prévu à cet effet. Article L 121523 code de la consommation: Les opérations visées à l'article L 121521 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrefit remportes à peine de nullité. Les mentions suivantes :
1) Noms du fournisseur et du démarcheur
2) Adresse du fournisseur
3) Adresse du lieu de conclusion du contrat
4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services
6) Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit les formes exigées par la réglementation de la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313 .1
7) Faculté de renonciation prévue à l'article L121525, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121 g23, L. 121.24, L. 121525 et L. 121 .26. Article 1212 524 code de la consommation: le contrat visée l'article L 121523 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121525. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main du client. Article L 121525 code de la consommation: Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de rengagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat prévues à l'article 1. 121527. Article 1.121526 code de la consommation: loi n°95596 du 1 Février 1995 art. 8 Journal Officiel du 2 février 1995). Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121525, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées ou prorata de la durée da l'abonnement restant à courir En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121525 et doivent être retournés ou consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Des décrets en Conseil d'Etat pourront

régler, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente section.